

MISE A DISPOSITION D'UN MATERIEL DE L'IUT AU BENEFICE D'UN ETUDIANT

L'emprunteur dénommé :

Représenté par :

Reconnaît avoir reçu de l'I.U.T., un matériel défini ci-dessous et présentant les caractéristiques suivantes :

.....
.....

Ce matériel est mis à disposition de l'emprunteur sus-nommé pour la période :

Duausoit.....jour

Dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil de l'I.U.T., soit la somme de par jour de location.

Lorsque le matériel sort des locaux de l'I.U.T., il est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

En cas de vol, de détérioration, de destruction, celui-ci devra en faire la déclaration auprès de la personne responsable de la composante et en assurer le remplacement à l'identique, à ses frais.

L'emprunteur fournira une attestation d'assurance pour le matériel mis à sa disposition.

A l'expiration de la période définie ci-dessus, l'emprunteur sus-nommé, doit restituer ce matériel à l'I.U.T. dans l'état où il se trouve, le .

En cas de demande de modification ou de changement de ce matériel avant l'expiration de la période, le matériel mis à disposition devra être restitué en l'état, une attestation de retour sera délivrée.

Une attestation de mise à disposition d'un nouveau matériel sera alors établie.

Fait à Angers le,

L'emprunteur

La Directrice ou la Responsable
Administrative de l'I.U.T.